

ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA11 26 0361

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 novembre 2011, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 7 novembre 2011, un second projet de résolution (CA11 26 0361), et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8).

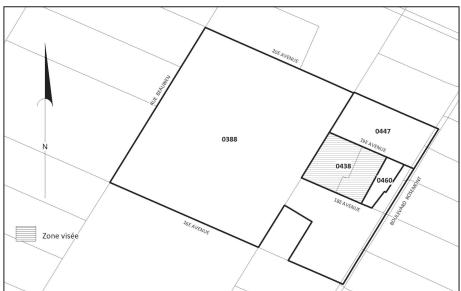
• L'objet de ce second projet de résolution vise à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 6180, 19¢ Avenue, en dérogation aux articles 139 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatifs à l'usage et au stationnement, et ce, à la condition énoncée dans ledit projet.

Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Ainsi, il peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0438 et de celles de toute zone contiguë à celles-ci, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie du second projet de résolution (CA11 26 0361) peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre la zone concernée 0438 et ses zones contiguës.



Ce plan décrivant la zone concernée et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 3° étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 30 novembre 2011 à 17 h, à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie 5650, rue D'Iberville, 3° étage, Montréal (Québec) H2G 2B3

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution (CA11 26 0361) est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 9h à 17h, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 3° étage, en la Ville de Montréal.

Donné à Montréal, ce 22 novembre 2011

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA Secrétaire d'arrondissement